

REPUBLIQUE POPULAIRE DU  
CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU  
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

VISAS:

D.F.

C.F.

DECRET N° 75/66 du 13.2.75  
/MJT/DGT/DCGPCE/45/4

portant reclassement et nomination de MM. BOUEBASSIOU  
André, Instituteur et NGOMA Jean-Jacques, Instituteur  
Adjoint.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu la Constitution du 24 Juin 1973;  
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant le statut commun des cadres des fonctionnaires;  
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres;  
Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1958 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;  
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République;  
Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut général des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination à la révocation des fonctionnaires;  
Vu le décret n° 64/165/FP/BE du 22.5.64 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement;  
Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements;  
Vu le décret n° 67/304/MJ/DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement;  
Vu le décret n° 73/283 du 25 AOUT 1973 portant la nomination du Premier Ministre;  
Vu le décret n° 73/293 du 30 AOUT 1973 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;  
Vu les arrêtés n°s 2552 et 4956/MEPS/DAAF ddes 24.5. et 4.9.1973 portant promotion des fonctionnaires de l'Enseignement;  
Vu les lettres n°s 1057 et 2097/DAAF des 3 et 7.10.1974 transmettant les demandes des intéressés;  
Attendu que les intéressés sont titulaires de la Licence Es-Lettres;

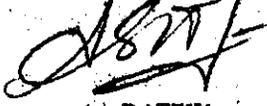
DECRETE :

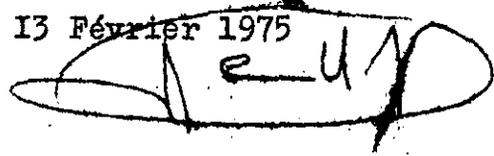
ARTICLE 1°: Conformément aux dispositions du décret n° 67/30A/ME/DGT, du 30.9.67 susvisé, Messieurs BOUEBASSIOU André, Instituteur 2° échelon indice 580 et NGOMA Jean-Jacques, Instituteur-Adjoint 6° échelon indice 540 des cadres des catégories B et C des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaires de la Licence Es-Lettre délivré par l'Université de Brazzaville sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés 1° échelon indice 780 ACC néant.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23.9.1974 date de la rentrée Scolaire 1974 - 1975, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 13 Février 1975

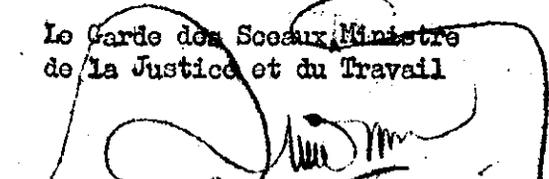
Pr. le Premier Ministre,  
Le Ministre de l'Enseignement  
Primaire et Secondaire

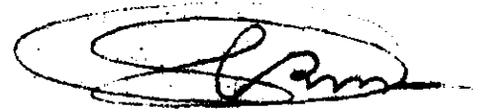
  
A. BATINA

  
H. LOPES

Le Ministre des Finances

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et du Travail

  
A. SENGUET

  
S. OKABE

AMPLIATIONS:

- |             |   |
|-------------|---|
| JORPC       | I |
| DGT/DCGPCE  | 4 |
| DGT/B.STAT. | I |
| D.F.        | I |
| C.F.        | I |
| DAAF        | 4 |
| DESP        | I |
| SGCM/B.O    | 6 |
| DOSSIER     | 6 |
| INTERESSES  | 2 |

*Handwritten mark*